



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-3-2 (2022) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES AMENDES EN CAS D'INFRACTION

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 14 novembre 2022, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-3-2 (2022);
- l'objet du règlement numéro 6-3-2 (2022) est d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement de construction ;
- l'original du règlement numéro 6-3-2 (2022) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 17 janvier 2023.

La greffière,

Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 17 janvier 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 17 janvier 2023.

Donné à Coaticook, ce 17 janvier 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras